



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 146-2025-JE34**

**SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**APPROBATION DU PROJET DE STRUCTURE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE LA MAISON DE LA JEUNESSE**

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250925-5897-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025*

*Publication le : 1 octobre 2025*

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur proposé, lequel encadre les conditions d'accès à la structure, les droits et devoirs des usagers, les règles de vie collective, les obligations en matière de sécurité, et les procédures en cas de manquement au respect du cadre commun,

**Considérant** le projet de création et de structuration de la Maison de la Jeunesse de Taverny initié en 2024 à destination de la jeunesse tabernacienne ;

**Considérant** les orientations stratégiques poursuivies en matière de politique jeunesse locale, lesquelles visent à favoriser l'épanouissement personnel, la participation citoyenne, l'accès à l'autonomie, ainsi que le développement de parcours éducatifs et culturels pour les jeunes du territoire ;

**Considérant** le projet de structure de la Maison de la Jeunesse, document de référence définissant de manière détaillée l'organisation générale du service, ses missions, son équipe, ses modalités de fonctionnement et de pilotage, ainsi que les partenariats appelés à y contribuer ;

**Considérant** que la Maison de la Jeunesse s'inscrit comme un équipement structurant du territoire, conçu pour accueillir les jeunes dans un espace à la fois sécurisant, formateur, stimulant et ouvert à l'initiative ;

**Considérant** que le projet de structure constitue un outil de pilotage opérationnel, définissant les grandes finalités éducatives du lieu, les publics visés, les modalités d'accompagnement, la programmation annuelle, les horaires, et les dispositifs mobilisés pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

**Considérant** que le règlement intérieur a été élaboré dans une logique à la fois éducative et participative, comme un cadre garant de la qualité des relations entre les jeunes, les professionnels, les familles et les partenaires ;

**Considérant** que ces documents ont fait l'objet d'une concertation réunissant les services municipaux concernés, ainsi que des jeunes eux-mêmes, dans une démarche de co-construction fidèle aux principes de la démocratie locale ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>**:

Le projet de structure et le règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse de Taverny, tels

qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération. Elle veillera également à l'évaluation régulière du projet de structure et du règlement intérieur, afin qu'ils puissent évoluer en cohérence avec les besoins du territoire, les attentes des jeunes et les orientations municipales à venir.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2025 suivants.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**